

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
D\_2023\_3\_7

**SEANCE DU 22 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 22 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la  
présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 14

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Votants : 18

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN  
Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT  
Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES  
Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur  
VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : SDEC : EP passages  
piétons RD922**

**Pouvoirs :**

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-  
François

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame  
PRADEL Céline, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par  
le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 15 200,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris  
qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de  
l'opération, soit :

- 1 versement de 3 800.00€ à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1°) **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3 °) **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER